

VILL "INFOS"



Rue de la Bernardie



N° 78
4ème trimestre 2013

Le Mot du maire

Chers Villois et Villoises,

Le 5 septembre dernier, une soixantaine d'habitants ont assisté à la réunion d'information sur le dispositif « **Voisins vigilants** ». Le commandant de la brigade de gendarmerie de Noyon en a expliqué les objectifs et le fonctionnement.



PRINCIPE

Le concept du « voisin vigilant » est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages.

Avec lui, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Les résidents sont vigilants de ce qui se passe dans la rue ou aux abords.

COMMENT

La commune doit organiser une communication afin d'informer les administrés sur la possibilité de mettre en place ce dispositif.

Ensuite, mettre en place une réunion d'information avec la Gendarmerie Nationale, c'est ce qui a été fait le 5 septembre.

Une fois qu'un comité est défini, ces membres deviennent des référents. Ces derniers sont le relais entre les habitants, le maire et la gendarmerie. Un échange d'informations peut alors s'installer.

Des panneaux signalétiques sont disposés aux entrées d'un « secteur vigilant ».

Chaque référent a ensuite la possibilité de signer un protocole de participation citoyenne, qui officialise la démarche auprès des autorités militaires, administratives et judiciaires.

PAR QUI

Dans chaque quartier où cela est possible, le dispositif s'appuie sur un tissu de personnes volontaires. Il faut que ces administrés soient, en priorité, relativement présents.

UTILITE

Dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, les voisins vigilants en informent le maire et les gendarmes et ces derniers interviennent systématiquement. Cela permet ainsi aux gendarmes de gagner un temps précieux et d'être plus réactifs et plus efficaces dans la résolution des enquêtes ou lors d'exactions.

En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent aussi les repérages, et préviennent les cambriolages par une remontée organisée du renseignement. Les gendarmes quant à eux, n'hésitent pas à diffuser auprès de ces relais des messages de méthode et d'attention. A l'inverse, en cas de vol ou infraction communiqués au responsable de quartier, celui-ci, informera tous les habitants concernés, ce qui permettra à chacun d'être plus « vigilants », et ainsi de pouvoir déjouer certaines mauvaises intentions.

ATTENTION

Il ne s'agit pas de faire des contrôles, des rondes ou de la délation, ni d'épier ses voisins mais bien de relever des allées et venues de personnes inconnues du quartier ou de la commune, ou de voitures qui paraissent suspectes.

CONCLUSION

Partout où ce dispositif a été mis en place, il a permis aux communes concernées d'améliorer leur qualité de vie, leur quiétude, et même de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier, devenus acteurs de leur propre sécurité.

A Ville, quelques habitants se sont déjà inscrits pour être « voisins vigilants » et je les en remercie. Cependant, il nous manque encore des volontaires. Les personnes intéressées doivent venir en mairie pour retirer un formulaire d'inscription. Elles seront les bienvenues.

Le Maire, Philippe BARBILLON

La mairie vous informe

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes gens nés en **OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE 1997** sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire.

Se faire recenser est obligatoire.

Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire.

La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet : mon.service-public.fr

Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions sur les listes électorales et les listes électorales complémentaires (citoyens de l'union européenne) seront enregistrées à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat à **partir du 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2013.**

Aucune inscription ne pourra être prise après cette date.

Attention, si vous venez d'emménager, l'inscription sur les listes de la commune n'est pas automatique. Vous devez impérativement déposer une demande d'inscription en mairie.

Pour les jeunes gens qui ont 18 ans dans le courant de l'année 2013, et avant le 1er mars 2014, l'inscription est, en principe, automatique. Ils recevront une notification de cette inscription. Si vous êtes dans ce cas et que vous n'avez rien reçu, le 30 novembre, vous devez vous présenter en mairie.

CAMPAGNE DE BETTERAVES

Comme chaque année, nous vous demandons de garer vos véhicules à l'intérieur des propriétés pendant le ramassage des betteraves, afin de laisser la place aux camions et d'éviter tout accrochage.

LA MAUVAISE SAISON ARRIVE

N'oubliez pas de faire ramoner vos cheminées et de faire procéder à l'entretien annuel des chaudières.

NUISANCES DE VOISINAGE

Un des plaisirs de vivre à la campagne est d'avoir, chez soi, des animaux qui gambadent en toute liberté. Pour autant, ne les laissez pas occuper le domaine public. Poules, canards, oies, chiens et chats qui se baladent au milieu de la route peuvent provoquer de sérieux accidents. Soyez vigilants.

Un autre plaisir rural est, bien sûr, de faire pousser des plantes. Veillez, cependant, à ce qu'elles n'envahissent pas les propriétés voisines ou les bords de route, principalement les ronciers, orties, chardons et autres herbes indésirables.

La campagne, c'est les grands espaces, à ne pas confondre avec la vitesse. Nous demandons aux possesseurs de quads d'éviter de faire ronfler leurs moteurs et de respecter les chemins, et surtout les promeneurs.

Merci à tous de votre compréhension !

OBJET TROUVÉ

Une paire de lunettes enfant, dans un étui vert, a été trouvée rue du château. Elle est au secrétariat de mairie.

A compter du **4 NOVEMBRE 2013,**
le bureau de poste de Noyon modifie ses horaires d'ouverture :
LUNDI: 10h30 - 12h15 et 13h30 - 17h15
DU MARDI AU VENDREDI : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h15
Le SAMEDI : 8h30 - 12 h

ETAT CIVIL

Naissances

Aïnhua CASALINHO, le 17 juillet

Esteban Casalinho, le 17 juillet

Tom Cloëz, le 20 juillet

Margaux Cloëz, le 20 juillet

Andrès Gomez, le 31 juillet

Décès

Monique Kolodziejczyk Lefèvre, le 18 août

Réunion du 20 septembre 2013

Présents : Mmes et Ms Barbillon – Hallu - Valck - Trouillet - Avot - Gimaret - Bonenfant - - Loir – Lejop – Muchembled – Colinet formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Brunel, procuration à M. Valck - M. Cresson procuration à Mme Hallu - M. Talon.

Secrétaire de séance : M. Muchembled.

Compte rendu de la réunion du 21 juin 2013 adopté.

Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre 2^{ème} et 3^{ème} phase

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention concernant les travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre pour les 2^{ème} et 3^{ème} phase.

Les travaux sont scindés en 3 phases. Les travaux de la 1^{ère} phase ont eu lieu en 2013.

Phase 2 : Depuis le chemin des Usages jusqu'au N° 19 237 378.59€HT pour les travaux et 10 444.66 €HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant total est de 247 823.25 € HT, soit 296 396.61 €TTC.

Phase 3 : Depuis le N°19 jusqu'au croisement de la rue de Dives Le Franc (RD 594)

215 151.11 €HT pour les travaux et 9 466.65 €HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant total est de 224 617.75 € HT, soit 268 642.83 €HT.

Montant total HT des 2 phases :

472 441.01 € soit 565 039.44 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la contenance du projet présenté par la société BEIMO, maître d'œuvre, telle que définie ci-dessus.
- Sollicite à cet effet une subvention du **Conseil Général de l'Oise** aux taux le plus élevé possible.
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais les travaux de conservation des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Projet de fusion des deux syndicats d'électrification et d'un SIVOM – périmètre et statuts.

Monsieur le maire présente l'arrêté interpréfectoral du 30 juillet 2013 portant délimitation du projet de périmètre de fusion des syndicats d'électrification de la région de Guiscard, Force 8 et du Syndicat à Vocation Multiple de Lassigny ainsi que des statuts.

Après avoir pris connaissance de cet arrêté et des statuts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de périmètre de fusion des syndicats d'électrification de la région de Guiscard, Force 8 et du Syndicat à Vocation Multiple de Lassigny ainsi que des statuts.

Rapport du service d'assainissement

Monsieur le maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suite aux travaux réalisés rue du moulin du chapitre, il est nécessaire de passer une canalisation de récupération des eaux pluviales à travers la parcelle cadastrée A 256, appartenant à Monsieur Serge Tourelle.

Il présente le projet de convention à passer entre la commune de Ville et Monsieur Serge Tourelle.

Après avoir pris connaissance du projet, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Ville et Monsieur Serge Tourelle.
- Autorise le maire à signer la convention.

Modification des statuts de la CCPN : prise de compétence « Très Haut Débit »

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2013, il a été approuvé la prise de compétence « service public des réseaux et services locaux de communication électronique », Très Haut Débit, par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

La prise de cette compétence est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante : 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Les Conseils Municipaux de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de donner un avis défavorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en y intégrant la prise de compétence Très Haut Débit « Service public des réseaux et services locaux de communication électronique ».

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification des statuts de la CCPN : prise de compétences Pôle aquatique et maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 novembre 2012, il a été approuvé l'ajout d'un complément de la compétence « Equipements sportifs » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en y ajoutant le principe de la création d'un pôle aquatique, et de la compétence santé concernant la Maison de santé Pluridisciplinaire de Guiscard.

En ce qui concerne la compétence en matière d'équipements sportifs, il a été modifié une partie de celle-ci, à savoir : « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ; est d'intérêt communautaire « le stade d'athlétisme du Mont Saint Siméon situé à Noyon et le pôle aquatique de la CCPN. »

En ce qui concerne la compétence Santé, il a été approuvé la modification de la rédaction de cette dernière, à savoir : « Prise en charge, réalisation d'investissement visant à l'extension du centre hospitalier, et création et extension du centre hospitalier, et création et extension des maisons pluridisciplinaires de santé. »

La prise de ces compétences est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante : 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population.

Les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Noyonnais pour l'intégration du pôle aquatique.**
- **D'autoriser la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Noyonnais en y intégrant : est modifié la compétence Santé à savoir : « Prise en charge, réalisation d'investissement visant à l'extension du centre hospitalier, et création et extension du centre hospitalier, et création et extension des maisons pluridisciplinaires de santé. » Celle de Guiscard relève de l'intérêt communautaire.**

Avenant à la régie d'avance

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lorsque les agents communaux se rendent en formation sur un ou plusieurs jours, leurs repas ne sont pas pris en charge par la formation et certains restaurateurs n'acceptent pas les mandats administratifs des communes. Aussi, afin d'éviter que les agents ne doivent avancer eux-mêmes leurs frais de restauration pour se faire rembourser ensuite par la commune, il propose aux membres du conseil municipal, par mesure de simplification, de

prendre en charge ces frais de restauration sur la régie d'avance de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Vu la régie d'avance instituée par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2001 ;
- Vu son article 1 : « Une régie d'avance est instituée auprès de la commune de Ville pour l'achat d'essence pour les engins communaux et les menues dépenses urgentes à compter du 1^{er} janvier 2002 »

D'intégrer à l'article 1 : « et les frais de restauration des agents communaux lors de leurs sessions de formation ou de missions. »

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ralentisseurs, rue de l'ormeau

Le conseil municipal, vu les problèmes de fissures sur les bâtiments qui se trouvent à proximité des ralentisseurs, rue de l'ormeau, décide de les faire retirer.

Renouvellement de bail

Pour cette affaire qui le concerne, Monsieur Philippe Barbillon sort de la salle et Madame Jocelyne Hallu, première adjointe, prend la présidence de séance.

Madame la première adjointe expose au conseil municipal que le bail accordé à Monsieur Philippe Barbillon pour la parcelle appartenant à la commune, cadastrée A 92 d'une contenance de 1 ha 11 a 20 ca vient à expiration le 11 novembre 2013 et qu'il conviendrait de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De renouveler le bail à Monsieur Philippe Barbillon pour la parcelle cadastrée A 92 d'une contenance de 1 ha 11 a 20 ca, pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2013.
- De fixer le montant de la location à 113.99 € l'hectare.

Madame la première adjointe est autorisée à signer le bail correspondant.

Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la somme de 27.90 € provenant du remboursement par Monsieur Francis Fournier, loueur d'alambic, de l'eau qu'il a utilisée à la salle polyvalente lors de son passage en juillet 2013.

Divers

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une lettre de remerciement de l'association « Les Gais Ville à joie » pour la subvention de la commune pour l'année 2013.

SOCIETE DE CHASSE DE VILLE

CAMPAGNE 2013-2014

OUVERTURE DE LA CHASSE : Dimanche 22 septembre 2013 (Rassemblement à la cabane de chasse à 8h15).

JOURS DE CHASSE : Les dimanches, le lundi 23 septembre 2013 et les jours fériés.

HORAIRES DE CHASSE : Du 22.09.2013 au 26.10.2013 de 9 h 00 à 12h00 et de 13h30 à 18 h 00
Du 27.10.2013 au 31.01.2014 de 9 h 00 à 12h00 et de 13h30 à 17 h 00
Du 01.02.2014 au 28.02.2014 de 9 h 00 à 12h00 et de 13h30 à 18 h 00
La chasse est interdite entre 12 h 00 et 13 h 30.

CHASSE AUX BOIS : Ouverture de la chasse dans les bois dit bouquet et la montagne le 20 octobre 2013.

PRELEVEMENT DU GIBIER :

LIEVRE : Limité à un lièvre par chasseur pour la campagne.
Ouvert le dimanche 22 septembre 2013 et le dimanche 29 septembre 2013.

PERDRIX : Limité à deux par jour de chasse (pour la perdrix grise).
Limité à trois par jour de chasse (pour la perdrix rouge).
FERMETURE de la perdrix grise le dimanche 20 octobre 2013 à 18h00.
FERMETURE de la perdrix rouge le dimanche 22 décembre 2013 à 17h00.

FAISAN : **NON TIR DU FAISAN COMMUN ET OBSCUR SUR LE TERRITOIRE**
Fermeture du faisan vénéré le dimanche 25 décembre 2013 à 17 h 00.
Limité à un par jour de chasse.

LAPIN : Limité à deux lapins par jour de chasse.

BECASSE : Limité à trois par jour de chasse (sauf indication au PMA de la fédération des chasseurs de l'Oise).

PIGEON RAMIER : La chasse du pigeon ramier à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et sans chien
Est ouverte à partir du : 1 novembre 2013, les samedis, les dimanches sans
Interruption de la coupure du midi.
Tous les jours du 22 décembre 2013 au 5 janvier 2014 à 17 h 00.

INTERDICTION DE CHASSER LE PIGEON DANS LES BOIS DU MARAIS, LA MONTAGNE SAUF CIMETIERE BOCH ET LES SABLONS COTE CANNECTANCOURT LA VEILLE DES BATTUES.

BATTUES : Présence obligatoire de tous les sociétaires et actionnaires de la société
A la cabane de chasse à 8 h 15, début des consignes à 8h30.
(Toutes les autres formes de chasse étant interdites le temps de la battue).
"Le tir du sanglier se fera à balle (avec non tir de la laie meneuse ou suitée).
"Le tir du chevreuil et du cerf, se fera à balle.

La distance de tir n'excédera pas cinquante mètres pour les fusils et cent mètres pour les carabines.

"Trompe, couteau et gilet fluo sont obligatoires durant la battue.

Interdiction :

- De se déplacer en véhicule motorisé pour se poster.**
- De bouger de son poste avant la fin de traque.**
- De tirer dans la traque.**
- D'aller au poste avec un chien.**

RAPPEL

Il est interdit de chasser dans les jardins, les endives, la luzerne en fleurs, les haricots ; **de tirer** les perdrix en compagnie sur le sol, les jeunes perdreaux ou faisandeaux non formés ; **de fureter** ou **de boucher** les gueules des terriers ; **de se trouver en groupe de plus de 3 chasseurs en lignes. Les rabatteurs sont interdits** (si un chasseur est accompagné d'un promeneur, il engage seul sa responsabilité en cas d'accident).

De même **il est interdit de tirer à moins de 300 mètres** en direction des maisons, des routes, des chemins, des lignes électriques ou téléphoniques, **de battre** les plans de fraisiers, framboisiers et les pâtures avec des bêtes.
(Le chasseur devra respecter les clôtures, à charge pour lui de les remettre en état en cas de détérioration).

Dans un but de protection de l'environnement, **il est strictement interdit de jeter** des bouteilles vides, emballages, douilles ou cartouches sur le territoire.

LA SOCIETE DEGAGE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT.

PENALITES : Toutes infractions au présent règlement seront sanctionnées :

° Amende de 25€ à 770 € et remplacement du gibier après délibération des membres du bureau de la société.

° En cas de récidive, amende définie ci-dessus et exclusion immédiate de la société.

Ce règlement s'applique à toutes personnes chassant sur le territoire de la société de chasse de Ville. Toute personne invitant un chasseur sera responsable de son invité.

LES CARTES D'INVITATION :

LES PROPRIETAIRES : 1 carte permanente à partir de 20 ha ou 1 carte journalière gratuite à partir de 5 ha et 1 carte journalière à 25 euros à partir de 5 ha.

LES SOCIETAIRES : 5 cartes journalières pour la campagne à 25 euros.

Les jours des battues cartes d'invitation à 15€ pour la journalière.

LA SOCIETE : délivrera des cartes journalières à raison de 75 euros pour les dimanches 22 septembre 2013 et 29 septembre 2013, de 30 euros pour le lundi 23 septembre 2013 (aucune autre carte ne sera délivrée les jours énoncés ci-dessus), de 25 euros pour les autres jours jusqu'au 31 décembre 2013, puis à 15 euros début 2014.

Les propriétaires titulaires d'une ou plusieurs cartes permanentes devront remplir journalièrement le tableau de prélèvement joint à la carte avec le plan du territoire. Ces documents sont à présenter aux gardes ou au président de la société lors de contrôle.

Les cartes d'invitation des propriétaires seront délivrées par le président ou par le secrétaire le vendredi soir 20h au plus tard. Pour les sociétaires, ces dernières étant en leur possession, elles devront être remplies, signées et le talon déposé dans la boîte aux lettres du président au plus tard à 8 h 00 du jour de chasse.

Les cartes d'invitation restantes à partir du 1^{er} janvier 2013 seront réduites à 15 euros.

PARKING : (1 seul autorisé par demi-journée)

° Entrée du chemin des sablons sortie de Ville en direction de Cannectancourt

° Au bord de la RD 594 au bois du pied de bœuf sortie de Ville vers Suzoy

° Etang de Monsieur PAS route d'Evricourt

° Dépôt à betteraves au pont des dames (pont de la Divette)

° Au bord du chemin de Gournay à Noyon en bout de la rue des vignes

A partir du lundi 16 décembre 2012

° Au milieu du chemin de la Bernardie.

TABLEAU DE PRELEVEMENT :

Le **tableau de prélèvement** doit être rempli après chaque journée de chasse et retourné impérativement, accompagné avec le **bilan mensuel de prélèvement**, au responsable de la société de chasse pour le **1 mars 2013** qui suit la fermeture générale de la chasse, sous peine d'amende (**120 euros**).

INTERDICTION DE CHASSER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LE DIMANCHE 01/12/13

LE PRESIDENT, PICARD Sébastien

LOTO QUINE **Salle polyvalente de VILLE** **DIMANCHE 1^{er} DECEMBRE 2013**

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION « LES CHASSEURS DE VILLE »

DEBUT DES JEUX 14H00 – OUVERTURE DES PORTES 12H00

40 quines + vitrine + bingo + carte spéciale

1,50 EUROS LE CARTON / 15 CARTONS 16 EUROS

ANIME PAR AURELIE 60

POSSIBILITE DE RESERVER AU 06.82.18.66.29

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE



Entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation des armes le 6 septembre 2013

A compter du 6 septembre 2013, une nouvelle réglementation des armes entre en vigueur, transposée d'une directive européenne.

Ces dispositions concernent tous les détenteurs légaux d'armes en France, parmi lesquels 1,4 million de titulaires d'un permis de chasser, 160000 licenciés de la fédération française de tir, ainsi que les armuriers et les collectionneurs.

La réforme de la réglementation des armes repose notamment sur les dispositions de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 et du décret du 30 juillet 2013. Elle a fait l'objet de nombreuses concertations avec les usagers et les associations, principalement le Comité Guillaume Tell, regroupant les représentants des chasseurs, des tireurs sportifs, des collectionneurs et des fabricants d'armes, ainsi que l'Association des tireurs et l'Union française des amateurs d'armes.

La réforme de la réglementation poursuit deux objectifs : d'une part, la simplification des procédures administratives auxquelles sont soumis les détenteurs d'armes, et d'autre part, le renforcement de la sécurité de nos concitoyens et de la maîtrise de la diffusion des armes.

La simplification des procédures administratives s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation de l'action publique conduite par le Gouvernement. Elle se traduit notamment par :

- L'instauration d'un guichet unique pour les démarches administratives : la préfecture ou la sous-préfecture. Ceci évite désormais les déplacements au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.
- La mise en place d'une nouvelle classification des armes fondée sur leur dangerosité. Jusqu'à présent déclinées en 8 catégories, la nouvelle nomenclature répartit les armes dans 4 catégories : A (armes et matériels interdits), B (armes soumises à autorisation), C (armes soumises à déclaration), et D (armes soumises à enregistrement et armes à détention libre). A chaque catégorie correspond un régime juridique précis.
- L'allongement de la durée de validité de l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 3 à 5 ans.
- En cas de demande de renouvellement, l'autorisation d'acquisition et de détention initiale reste valable jusqu'à la décision expresse du renouvellement, donc sans la limitation de la durée de 3 mois après l'échéance du titre, comme c'était le cas auparavant.

Le renforcement de la sécurité de nos concitoyens et une meilleure maîtrise de la diffusion des armes s'appuient en particulier sur les dispositions suivantes :

- La loi prévoit un renforcement du volet pénal permettant d'accroître les sanctions et ainsi de mieux réprimer le trafic illégal d'armes, avec notamment l'instauration de peines complémentaires et l'extension de la procédure pénale appliquée à la criminalité organisée, aux infractions à la législation sur la fabrication et le commerce des armes.
- La loi permet d'interdire l'accès aux armes aux personnes qui ont été condamnées en raison d'un comportement violent, incompatible avec la possession d'une arme à feu.
- Le régime des saisies administratives est également renforcé et toutes les catégories d'armes peuvent désormais faire l'objet d'une saisie.
- Des quotas sont instaurés concernant les armes elles-mêmes mais aussi les chargeurs et les munitions.
- La police et la gendarmerie nationales, qui ne recevront plus les usagers pour leur faire effectuer les démarches administratives, se consacreront davantage au contrôle de la détention et de la circulation des armes.

Du côté du Comité des Fêtes



Le comité des Fêtes vous invite à
participer à sa traditionnelle
soirée « Moules Frites »
Le SAMEDI 19 OCTOBRE

Réservation
avant
le 11 octobre

Le Comité des Fêtes de Ville
organise
Soirée Moules Frites
Samedi 19 octobre 2013
A 20 h 00
A la salle des fêtes de Ville

Menu
Kir
Moules Frites
Ou
Assiette anglaise
Fromage
Dessert
Adulte : 18 €
Enfant (-12 ans) : 8 €

Animée par SOUND PARADISE
Parking gardé
Réservation avant le 11 octobre
Stéphane DUDOMAINE
03.44.09.58.22
Ludivine DORANGEVILLE
03.44.30.99.56
Michel QUENEL
03.44.09.21.66
Ne pas jeter sur la voie publique

IPNS



Les nouvelles du Foyer Rural



Programme 2013/2014

ACTIVITÉS :
Badminton : le mardi, de 19h à 21h, salle polyvalente
Randonnée pédestre : le dernier dimanche du mois.
Rendez-vous, place de l'église à 9 heures
Zumba : le lundi, de 19h45 à 20h45, salle polyvalente
(Il reste encore des places !)
Bibliothèque : le lundi, de 18h30 à 19h30
Le vendredi, de 16h30 à 17h30



MANIFESTATIONS : Samedi 12 octobre, **LOTO**, à la salle polyvalente

31 décembre : **Réveillon** de la Saint Sylvestre

Des informations vous seront distribuées.

Retrouvez nos infos sur notre site :
<http://foyer rural de ville.hautetfort.com>
Contact courriel: frv-asso@orange.fr

Les Gais Ville à Joie

Calendrier des rencontres du trimestre

OCTOBRE	3	17	31
NOVEMBRE		14	28
DÉCEMBRE		12	19

Renseignements :
Madame Bernadette Villain

Les Gais Ville à Joie organisent

un **LOTO**

à la salle polyvalente de Ville

le Samedi 2 novembre à 19 h 30.

Animé par Marie-Pierre

Nombreux lots !



La Compagnie d'Arc

Les activités continuent au jeu d'arc ou à la salle polyvalente avec le renouvellement des licences de six adultes et cinq jeunes dont un petit nouveau :

-entraînement lundi 15 h- 17 h

-initiation mercredi 14 h-16 h

Résultats des tirs au jeu d'arc de Ville :

Au tir des capitaines, la meilleure flèche revient à A-M Louvigny puis M.Bouchain et D.Illoul sur la butte maitresse et à E.Germain et D.Illoul sur la butte d'attaque.

Au tir des chevalières, la meilleure flèche est celle de D.Louvet sur la butte maitresse et de C.Gimaret sur la butte d'attaque.



Nous n'avons pas participé au championnat de la Ronde mais au tir particulier de Blérancourt. Les tirs particuliers s'achèveront par le tir aux lots de Salency en octobre.

Les résultats des tirs du Bouquet Provincial de Compiègne où se sont affrontés plus de 2000 archers venant de plus de 300 compagnies seront bientôt connus.

En janvier prochain la St Sébastien se fêtera à Chiry.

LES GALOPINS

Une nouvelle année commence ... nous sommes heureux de la commencer avec vous parents
mais aussi vous, habitants des villages du RPI.

L'association des parents d'élèves « les Galopins » est une association de la « loi 1901 ». Toutes nos actions ont pour but la récolte de fonds pour les classes du regroupement scolaire de Ville, Passel et Suzoy.

Pour 2012-2013, le fruit de nos actions a permis de reverser 400,00 €uros à chacune des 6 classes du regroupement scolaire. Pour cela, nous remercions toutes les enseignantes, les parents, les enfants, les bénévoles ainsi que tous les participants aux différentes manifestations, pour vos présences qui ont été plus rares cette année, mais nous sommes sûres de pouvoir compter sur vous pour cette nouvelle année scolaire.

Nos projets à venir :

Projets	où	quand
bourse aux vêtements de 0 à 12 ans, aux jouets et articles de puériculture	SUZOY	Dimanche 13 octobre 2013
Halloween organisé avec le Comité des fêtes de Ville	VILLE	Samedi 26 octobre 2013
Calendriers mettant en scène nos enfants	3 villages	Courant octobre 2013 pour la vente
Vente de chocolats de Noël ORDISCOM	3 villages	Courant octobre 2013 pour la vente
MARCHE DE NOËL	VILLE	Dimanche 8 décembre 2013
Grille de Pâques	3 villages	Courant février 2014 pour la vente
Loto avec "Nicolas et Aurélie"	VILLE	Samedi 22 mars 2014
KERMESSE (avec une nouvelle organisation!)	VILLE	Samedi 28 juin 2014

Pour la bourse aux vêtements, jouets et articles de puériculture :

- Tarif pour 1 table de 1.20 m

EXPOSANTS	EMPLACEMENT	
	EMPLACEMENTS EXTERIEUR BARNUM	EMPLACEMENTS INTERIEUR SALLE
REGROUPEMENT SCOLAIRE	2 € la table	3 € la table
HORS REGROUPEMENT SCOLAIRE	4 € la table	5 € la table

Inscriptions sur deux jours : les 4 et 7 octobre 2013 de 18h30 à 19h30 à la salle de la Mairie de Ville

Entrée gratuite pour les visiteurs

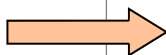
Pour toute information sur toutes les manifestations organisées, n'hésitez pas à nous contacter :

- Présidente : CRESSON Cindy 06 19 83 72 22
 - Trésorière: ILLOUL Séverine 06 28 17 45 72
- Secrétaire : BULCOURT SEVERINE 07 50 46 53 14

A très bientôt et merci d'avance pour vos participations et vos engagements dans nos démarches !

Les Galopins

Permanences du Maire et des Adjoints



Les personnes qui désirent rencontrer le maire ou les adjoints à leur permanence du samedi **doivent prendre rendez-vous** en téléphonant au secrétariat au 03 44 09 24 04 ou 09 79 09

HORAIRES DU SECRETARIAT

Le secrétariat de mairie est ouvert au public
le LUNDI et le VENDREDI
De 18h30 à 19h30
Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires
appeler au 03 44 09 24 04
ou au 09 79 09 50 34

Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.

Vous pouvez aussi nous contacter
par mail à l'adresse :
mairie.ville@wanadoo.fr



ATTENTION !

En raison des congés annuels, le secrétariat sera fermé du 6 au 13 novembre inclus.
Pour toute urgence, contacter le maire ou les adjoints.
Merci de votre compréhension

Analyses d'eau

Les analyses d'eau effectuées par les services de la Direction de la Protection et de la Promotion de la santé sont consultables à la mairie de Ville.



La Brocante du 1er septembre

Une belle journée pour cette brocante 2013, tant pour la météo qui a été clémente puisque le soleil était présent, que pour le nombre de chalands qui ont visité les stands des 53 exposants.

Pour les œuvres sociales de la commune, la journée a aussi été fructueuse : le comité des fêtes a pu reverser la somme de 1 150 € au CCAS de Ville.



La cérémonie du 11 novembre



aura lieu en présence de la municipalité, des associations et de la fanfare « La Vaillante » de Chiry Ourscamp.

Rassemblement à la mairie à 8h45.

Après la cérémonie, les personnes présentes seront invitées à se retrouver à la mairie pour partager le verre de l'amitié.

VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL

Directeur de publication : Philippe BARBILLON

Comité de rédaction : Jocelyne Hallu - Denis Valck - Gilles Trouillet - Laurent Talon - Eliane Avot - Catherine Gimaret - Hervé Brunel - David Cresson - Vincent Bonenfant - Christian Loir - Rémi Lejop - Dany Muchembled - Nathalie Colinet.
Conception et réalisation : Mairie de Ville

Imprimé par nos soins
à la Mairie de VILLE

5, rue de la mairie - 60400 Ville
Tél 03 44 09 24 04 - Fax 03 44 09 92 82

email mairie.ville@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.villinfos.fr>